



Guide d'accompagnement exploitation d'une résidence de tourisme

1 Remplir le formulaire

Remplir le formulaire de demande d'*usage de résidence de tourisme* et le faire parvenir au service d'urbanisme au inspecteur.ndm@regionmekinac.com avec tous les documents demandés.

2 Acquitter les frais d'étude

Frais d'étude : 550 \$

3 Attendre la décision du conseil

- Lorsqu'une demande est complète, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans les 30 jours qui suivent sa réception.
- Le CCU transmet sa recommandation au conseil municipal.
- Un avis public est affiché à l'emplacement visé par la demande d'usage, au moins 15 jours avant la séance publique lors de laquelle la demande sera statuée.
- La décision du conseil municipal se fait par résolution qui accorde ou refuse la demande d'usage.

4 Avis de conformité CITQ

Si un avis favorable est obtenu du conseil, acquitter les frais pour une demande d'avis de conformité CITQ : 50 \$

5 Permis annuel

Compléter une demande de permis *Renouvellement - Résidence de tourisme* de la Municipalité : 175 \$

Règlementation

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les locataires soient informés et respectent la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité.

Vous devez afficher à l'intérieur de la résidence, les dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement 2019-368 de la Municipalité.

Lorsque la résidence est louée, une personne responsable doit s'assurer en tout temps du respect de la réglementation municipale par les usagers et peut être rejointe par la Municipalité en cas de besoin dans un délai de 24 heures maximum.

Règlements de référence

- Règlement 2023-347-06 modifiant le Règlement de zonage 347;
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 2023-399;
- Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés 2019-368;
- Règlement 2023-344-02 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats.

Infractions

Personne physique

Une amende allant de 300 \$ à 1 000 \$ plus les frais. Dans le cas d'une récidive, le montant de l'amende est de 2 000 \$.

Personne morale

Une amende allant de 600 \$ à 2 000 \$ plus les frais. Dans le cas d'une récidive, le montant de l'amende est de 4 000 \$.

Documents et plan exigés

Pour la demande d'usage de résidence de tourisme :

- Plan du bâtiment (pour construction neuve);
- Croquis de l'aménagement intérieur;
- Croquis de l'aménagement extérieur;
- Croquis de l'implantation (certificat de localisation);
- Photos;

Pour la demande de permis renouvellement - résidence de tourisme :

- Avis de conformité CITQ émis par la municipalité;
- Preuve d'enregistrement de la CITQ;
- Copie du contrat de location
- Formulaire d'engagement signé;
- Preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par événement;
- Copie du rapport incendie;

Avant d'exploiter une résidence de tourisme, vous devez obtenir un usage conditionnel auprès de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Cette demande vous permettra d'obtenir une attestation de la CITQ, laquelle est obligatoire sur le territoire québécois.

SERVICE DE L'URBANISME

555, avenue des Loisirs,
Notre-Dame-de-Montauban
418-336-2640 poste 238
inspecteur.ndm@regionmekinac.com

